

APPEL À CANDIDATURES

INSTALLATION DE POINTS DE VENTE DE DENRÉES ALIMENTAIRES À L'OCCASION DE MANIFESTATIONS

ANNÉE 2026

PREMIÈRE PARTIE – CONDITIONS GÉNÉRALES : OBJET ET MODALITÉS DE LA CONSULTATION

1. IDENTIFICATION DE L'OCCUPANT DU DOMAINE PUBLIC

VILLE DE MONTBELIARD
Hôtel de Ville
BP 95287
25205 MONTBELIARD CEDEX

SIRET : 21250388200012

2. OBJET DE LA CONSULTATION – APPEL À CANDIDATURES

La présente consultation est destinée à recueillir et sélectionner les candidatures pour les ambulants disposant d'une structure mobile de vente (food-truck, stand, remorque, ...) pour les manifestations et évènements de courte durée organisés par la Ville de Montbéliard en 2026.

Conformément à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017, codifiée aux articles L2122-1 et suivants du Code Général de la « Propriété des Personnes Publiques (CG3P)», et aux dispositions relatives à la délivrance de certaines autorisations d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique, une publicité préalable ou une procédure de sélection préalable est obligatoire.

Le présent avis concernant des autorisations de courtes durées, constitue une publicité préalable en vertu de l'alinéa 2 de l'article L2122-1 du CG3P.

L'autorisation d'occupation se formalisera par un arrêté municipal établi à titre personnel. L'occupation est temporaire, précaire et révocable.

Cette procédure est organisée et suivie par le service Sport – Animation – Vie Associative, situé à l'espace associatif, 1 rue du Château, 25200 MONTBELIARD.

3. DÉSIGNATION DES MANIFESTATIONS

MANIFESTATION	LIEU	PRODUITS	TARIF (par m ² et par jour)	TARIF ÉLECTRICITÉ (par jour)
Fête de la Musique Dimanche 21 juin	- Centre-ville - Vente de 18h à minuit - Arrivée obligatoire à 14 h	- Food-truck alimentaires sucré et boissons sans alcool	8 €	
Festivités du 13 juillet Lundi 13 juillet	- À proximité du stade de la Banane (derrière le Champ de Foire). - Vente de 18h à minuit - Arrivée obligatoire à 14 h	- Food-truck alimentaire sucré et boissons sans alcool		- Inférieur à 4 KW = 6 € - Supérieur ou égal à 4 KW = 12 €
Estivales du Près-La-Rose Samedis du 18 juillet au 15 août	- Parc du Près-La-Rose - Vente de 18h à 23h - Arrivée obligatoire à 15 h	- Brasseurs (bières et softs)	15 €	

Pour chacun de ses évènements, le nombre d'autorisations d'occupation du domaine public est **limité**.

Les autorisations d'occupation du domaine public délivrées sont susceptibles d'être modifiées, pour motif d'intérêt général, pour des impératifs de sécurité ou sanitaires, sans que le titulaire puisse prétendre au versement d'une quelconque indemnité.

Date limite pour déposer sa candidature : vendredi 06 février à 17 heures.

4. CONTENU DE L'OFFRE

Le candidat devra détailler dans son offre :

- le type d'installation, ses équipements **ainsi que leur puissance**.
- le type de produits vendus (salé, sucré, alcool, sans alcool), les tarifs, la spécificité, la provenance des produits, le type de matières 1^{ères} et leur transformation ;
- les contenants et emballages utilisés.

5. CANDIDATURE

5.1 Modalités de présentation de la candidature

L'offre du candidat **comportera obligatoirement :**

- le formulaire d'inscription complété,
- l'ensemble des documents à joindre au formulaire de candidature :

<ul style="list-style-type: none">• Extrait Kbis de -3 mois ou• Carte de commerçant ambulant 2026 ou• Extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, au répertoire des Métiers ou équivalent.	
<ul style="list-style-type: none">• Attestation d'assurance professionnelle en cours de validité	Couvrant le pétitionnaire au titre de sa profession et de l'occupation de l'emplacement, pour les dommages corporels et matériels causés à qui-conque par eux-mêmes ou leurs installations (responsabilité civile).
<ul style="list-style-type: none">• Attestation d'assurance du véhicule/remorque en cours de validité	Celui/celle qui occupera le domaine public.
<ul style="list-style-type: none">• photos des plats proposés	Inutiles si fournies en 2025, sauf si vente de nouveaux produits.
<ul style="list-style-type: none">• photos de l'équipement, de mise en situation	Inutiles si fournies en 2025, sauf si changement d'équipement.
<ul style="list-style-type: none">• Attestation sur l'honneur du bon fonctionnement des installations gaz et/ou électricité	Modèle dans le formulaire d'inscription).
<ul style="list-style-type: none">• Pour la vente de boissons alcoolisées, permis d'exploitation ou déclaration d'une demande de débit temporaire	À faire en temps voulu si la candidature est acceptée.

Un dépôt de candidature ne vaut pas sélection automatique.

Ne seront pas étudiés :

- les dossiers incomplets ;
- les demandes faites par simple lettre ou courriel, ... sans avoir complété le formulaire d'inscription et fourni les pièces demandées ;
- les candidatures reçues après la date limite de dépôt.

5.2 Sélection

Les candidatures seront examinées en tenant compte des critères suivants :

- **qualité des produits,**
- **variété de l'offre,**
- **tarifs des produits,**
- **faisabilité technique des branchements des appareils.**

La Ville de Montbéliard s'attache à sélectionner des vendeurs proposant des produits différents pour que l'offre proposée au public soit diversifiée.

- Exemple pour produits salés : bowls, salades, sushis, nems, fish & chips, burgers, tacos, pizzas,
- Exemple pour produits sucrés : glaces, salades de fruits, crêpes, gaufres, churros, ...

La Ville de Montbéliard se réserve le droit de suspendre la candidature d'un exploitant qui se serait désisté l'année précédente ou qui n'aurait pas respecté les indications transmises par la Ville de Montbéliard pour la bonne organisation d'un évènement (par exemple horaires de présence).

6. TRANSMISSION DE SCANDIDATURES

Date limite pour déposer sa candidature : vendredi 06 février 2026 à 17 heures.

Privilégier l'envoi des candidatures par courriel : sport.animation@montbeliard.com
ou par voie postale, à l'adresse suivante :

VILLE DE MONTBELIARD
Service Sport – Animation – Vie Associative
Hôtel de Ville
BP 95287
25205 MONTBELIARD CEDEX

Les plis qui parviendraient sous enveloppe non cachetée ou après la date fixée ci-dessus (sauf en cas de prorogation) ne seront pas retenus.

Pour les envois postaux, il est précisé que seules la date et l'heure de réception feront foi.

La Ville de Montbéliard se réserve le droit de proroger la date limite de remise des offres. Cette information sera diffusée le cas échéant par une insertion dans la presse locale, sur le site Internet de la Ville de Montbéliard et à toute personne.

DEUXIÈME PARTIE – CONDITIONS PARTICULIÈRES : MODALITÉS DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

1. CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

La durée de l'occupation se confond avec la durée de chaque manifestation.

L'autorisation est précaire et révocable. Elle est personnelle et inaccessible de l'autorisation. La législation sur les baux commerciaux n'est pas applicable.

Toute infraction au cahier des charges pourra faire l'objet d'un retrait de l'autorisation à occuper le domaine public sans aucune indemnité pour le bénéficiaire, de même si l'intérêt de l'ordre public, de la salubrité publique, de la voirie ou de la circulation l'exige.

1.1 Redevance

L'occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal du 15/12/2025 relative à la tarification pour l'année 2026.

2. CONDITIONS ET MODALITÉ D'EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC

L'exploitant s'engage à respecter le domaine public et le matériel mis à sa disposition. L'occupant prendra les mesures nécessaires pour maintenir en bon état de propreté l'emplacement qu'il sera autorisé à occuper, ainsi que les abords immédiats (y compris ramassage des papiers sur et aux abords de la surface d'occupation autorisée et dépôt dans les containers prévus à cet effet) et respecter les règles d'hygiène et de santé publiques.

L'exploitant devra faire toutes les démarches officielles afférentes à l'ouverture d'un débit temporaire de boissons.

Pour ses évènements, la Ville de Montbéliard :

INTERDIT	AUTORISE
<ul style="list-style-type: none">Containants (bouteilles et gobelets, vaisselles, sacs, emballages, ...),Couverts, touillettes, pailles, <p>en plastique jetable ou polystyrène conformément aux normes en vigueur (Loi N° 2020-105 du 10 février 2020, le décret N° 2023-478 du 20 juin 2023, Loi sur la transition énergétique et la croissance verte du 17 août 2024).</p>	<ul style="list-style-type: none">Le verre (bouteille, verre, contenants), si l'exploitant s'engage à le récupérer.

Le candidat devra obligatoirement vendre ses boissons dans des gobelets réutilisables (eco-cup) ou carton recyclable.

2.1 Installation

Pour des raisons de sécurité publique, (sécurisation de la manifestation, fluidité de la circulation), les installations sur le domaine public seront limitées et soumis à l'autorisation de la Ville.

Aucun matériel ou mobilier ne sera fourni par la Ville.

INTERDIT	AUTORISÉ
<ul style="list-style-type: none">Afficher sur le matériel, bâtiments et plantations publics, d'y planter des clous, d'y attacher des cordes, d'y suspendre des objets, d'y causer des dommages d'une manière quelconque.Sceller au sol tout matériel.Faire un marquage au sol. <p>Le contrevenant sera rendu responsable des dégâts occasionnés et poursuivis comme tel.</p>	<ul style="list-style-type: none">Installation de mange-debout conforme à la réglementation, sous accord du service.

L'ensemble des installations, mobilier et équipements devront être rapidement démontables et les entreprises conçues pour pouvoir être enlevées sans délai à la première demande de la Ville de Montbéliard.

L'installation devra respecter toutes les normes d'hygiène en vigueur, permettre la protection des denrées alimentaires pendant le transport jusqu'à l'emplacement attribué, garantir la chaîne du froid et, le cas échéant du chaud.

L'occupant devra se conformer à toutes les dispositions de sécurité qui lui sont indiquées par l'autorité locale. Il sera en outre tenu de se conformer aux règlements administratifs ou de police ayant pour objet la sécurité de la circulation, l'hygiène publique, notamment en matière de vente et consommation d'alcool, etc...

2.2 Électricité - Eau

La Ville de Montbéliard, **dans la mesure de ses possibilités en puissance électrique**, pourra mettre à disposition un coffret électrique. L'exploitant devra s'y raccorder par ses propres moyens. L'utilisation d'un groupe électrogène insonorisé est autorisé.

Il est conseillé à l'occupant d'utiliser du matériel à faible consommation d'énergie.

La Ville de Montbéliard ne fournit pas de raccordement à l'eau. Le titulaire devra être autonome tout en respectant les règles sanitaires.

2.3 Sécurité

L'exploitant doit obligatoirement posséder un extincteur. La Ville n'en mettra pas à disposition.

L'exploitation devra tenir compte des conditions météorologiques, notamment en matière de sécurité des personnes.

2.4 Affichage

Les tarifs de vente et la dénomination exactes des denrées et boissons doivent être affichés à la vue du public, de manière à ce que l'usager ne soit pas obligé de demander.

2.5 Paiement

L'exploitant doit **obligatoirement proposer les paiements par carte bancaire.**

2.6 Entretien et propreté

Le titulaire s'engage à maintenir les lieux en parfait état d'entretien et de propreté.

L'occupant devra mettre à la disposition de sa clientèle une ou plusieurs poubelles pour recevoir les déchets et en assurer l'évacuation.

Il est interdit de déverser les eaux usées et bacs à graisse sur le site.

Au départ, l'emplacement mis à disposition devra être rendu propre et sans aucun déchet.

A la fin de l'occupation, l'occupant remettra les lieux dans leur état initial.

2.7 Nuisances

L'exploitant veillera à ce que la clientèle de manière générale n'occasionne aucune nuisance susceptible de perturber la tranquillité des tiers.

L'exploitant s'engage à être respectueux envers sa clientèle et les représentants et agents de la Ville de Montbéliard.

Il est interdit à l'exploitant de diffuser toute musique d'ambiance.

3. ASSURANCES ET RESPONSABILITE

L'occupant sera responsable, tant envers la Ville de Montbéliard qu'envers les tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit pouvant résulter de son occupation, ses installations, mobilier ou équipements.

L'exploitation devra tenir compte des conditions météorologiques, notamment en matière de sécurité des personnes.

La Ville de Montbéliard ne garantira pas l'occupant des dommages causés à ses installations, mobiliers ou équipements du fait des passants ou plus généralement de tiers ou de tout accident sur le domaine public.

L'occupant assurera auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable :

- les dommages pouvant être causés à l'espace occupé, ses installations, mobiliers et équipements et notamment les risques incendie, explosion, dommages électriques, dégâts des eaux, vol, vandalisme,...
- sa responsabilité civile pour les accidents et dommages pouvant survenir de son fait, de son activité ou de ses installations, mobiliers et équipements tant vis-à-vis de la Ville de Montbéliard que des tiers.

Une attestation d'assurance ainsi que la justification du paiement des primes d'assurance pourront être exigée à tout moment.

4. ANNULATION

La Ville de Montbéliard en cas de nécessité ou pour des motifs qui lui sont propres, se réserve à tout moment le droit de modifier ou d'annuler les manifestations prévues, le présent cahier des charges ne peut en aucun cas être considéré comme un engagement contractuel.

La collectivité se réserve le droit de modifier les dates ou la durée de la manifestation indiquées dans les documents, comme de décider sa prolongation, son ajournement, son annulation ou sa fermeture anticipée, sans que le candidat puisse réclamer aucune indemnité.

En cas de désistement d'un occupant dont la candidature aura été retenue, la Ville de Montbéliard se réserve le droit de rechercher un remplaçant.